



**Déclaration préalable des représentants du SPELC  
à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 31 janvier 2019 à Tours.**

*Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale  
d'Indre et Loire,  
Monsieur le secrétaire général,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Suite aux élections professionnelles, le Spelc est le syndicat majoritaire en premier degré tout comme en second degré. Il devient l'unique représentant des enseignants au sein de la CCMI. Nous assurons les personnels de l'administration de poursuivre le travail dans un esprit constructif.

Lors de l'installation de cette nouvelle mandature, nous souhaitons revenir sur plusieurs points abordés lors des réunions précédentes.

**Rémunération des délégués auxiliaires et des suppléants :**

Il est de plus en plus difficile de recruter des délégués auxiliaires et des suppléants pour occuper des emplois vacants ou effectuer des remplacements. Bien que certains collègues soient installés à l'année, ils sont de plus en plus nombreux à vouloir démissionner en cours d'année. Le niveau de rémunération est insuffisant par rapport aux tâches qui leur sont demandées et aux frais engagés, en particulier pour les déplacements.

Chaque académie peut décider du reclassement des maîtres délégués sur la grille de rémunération des MA 1 ;

Bulletin officiel de l'Education nationale du 2 novembre 2015 :

« Pour tenir compte de son expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée (par exemple une discipline technique) ou de la spécificité du besoin à couvrir, l'autorité académique a la possibilité de classer un maître délégué dans l'échelle de rémunération de MA1. Ces éléments doivent être appréciés par les autorités académiques au regard des circonstances locales du marché de l'emploi et compte tenu des moyens mis à leur disposition. »

A la rentrée 2018, une mesure de reclassement a été prise pour les délégués auxiliaires du 2<sup>d</sup> degré. Nous n'admettons pas que ceux du 1<sup>er</sup> degré en soient écartés.

Nous demandons qu'ils puissent bénéficier de cette augmentation de salaire.

**Mouvement de l'emploi**

Nous demandons que tous les emplois soient publiés dès le début du mouvement de l'emploi.

Lors du mouvement pour la rentrée 2018, des emplois non publiés sont apparus en cours de mouvement suite à des décisions tardives de directions multi-sites.

En conséquence, tous les enseignants qui participent au mouvement n'ont pas eu la possibilité de postuler. Cette situation est tout à fait inéquitable. Par exemple, dans un département comme l'Indre et Loire où les demandes sont nombreuses, l'incidence est grande pour les personnes.

Les dates de retour des annexes ne conviennent pas à toutes les situations selon les dates d'entrée dans le mouvement : enseignants hors académie Orléans-Tours, néo-titulaires. Ces enseignants ne sont pas toujours au courant des documents à retourner dans les écoles et à la DSDEN de Tours.

## **PPCR**

### **Rendez-vous de carrière :**

Certains enseignants n'ont pas été informés de la date de la visite de l'IEN dans le délai prévu par la réglementation

### **Accès des maîtres à la hors classe des professeurs des écoles**

Nous souhaitons revenir sur les modalités d'attribution des avis donnés par les chefs d'établissement et les IEN. Nous savons que les notes de service du 19 février 2018 et du 7 mai 2018 n'apportaient pas de précisions en la matière. Malheureusement cela a engendré des disparités importantes. Lors des rendez-vous de carrière, les domaines respectifs dévolus au chef d'établissement et à l'IEN sont clairement identifiés. Pour l'accès à la hors classe, cette absence de repères a donné l'occasion à des chefs d'établissement d'endosser un rôle d'évaluateur pédagogique.

Certains chefs d'établissement n'ont même pas prévenu les enseignants concernés. D'autres n'ont pas rencontré les enseignants avant d'émettre un avis.

Nous nous interrogeons aussi sur l'avis de certains IEN. Des enseignants qui avaient obtenu des notes tout à fait en rapport avec leur échelon y compris avec une appréciation « excellent » se retrouvent aujourd'hui avec un avis « satisfaisant » voire même « à consolider ».

Nous souhaitons savoir si des enseignants ont demandé une révision de ces avis en particulier si celui donné par le DASEN devait être pérenne pour les campagnes suivantes.

A nouveau, nous remarquons le nombre très important de maîtres promouvables et le faible taux de promus. Nous rappelons la disparité d'accès par rapport à nos collègues du 2d degré. De nombreux enseignants du 1er degré partiront en retraite sans avoir passé plusieurs années dans l'échelle de rémunération à la hors classe. Ceci a un impact important sur le montant de la pension calculé sur la moyenne des 25 meilleures années.

### **Accès à la classe exceptionnelle :**

Nous nous étonnons du faible nombre de dossiers retenus pour l'accès dans le cadre du vivier 1. Nous souhaitons connaître les motifs des candidatures qui n'ont pas été retenues.

### **Délégation de pouvoir en cas d'absence d'un chef d'établissement à l'un enseignant de l'école :**

Nous rappelons que ces absences doivent être ponctuelles. Nous souhaitons savoir si la DSDEN est destinataire du nom de la personne désignée dans chaque école.